

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD625

présenté par

Mme Le Dissez, M. Chanteguet, M. Lesage, Mme Françoise Dubois, M. Plisson, M. Féron,
Mme Beaubatie, M. Bouillon, M. Arnaud Leroy, M. Bies, Mme Quéré, Mme Florence Delaunay,
Mme Le Vern, Mme Tallard, Mme Berthelot, M. Boudié et M. Bricout

ARTICLE 5

Après le mot :

« lesquelles »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 9 :

« doit être assurée à terme la parité entre les femmes et les hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il y a 70 ans, quasiment un siècle après les hommes, les femmes françaises obtenaient le droit de vote. Aujourd'hui, la France fait partie des pays les plus exemplaires en matière d'égalité et de parité au niveau européen. Toutefois, la parité n'est pas encore totalement inscrite dans les pratiques et mérite qu'on y revienne, dans la continuité de ce qui a été fait dans le projet de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes. En raison du déficit de femmes dans les instances dirigeantes, l'égal accès des femmes et des hommes aux fonctions à responsabilité doit être favorisé.